Administration communale de Dison – Urbanisme Rue Albert 1^{er}, 66 4820 Dison

Andrimont/Dison [supprimer la mention inutile], le [jour] juin 2017.

<u>Objet :</u> Enquête publique relative à la demande d'urbanisation de parcelles sises Chemin de Botister (Primabel) pour la construction d'un maximum de 111 logements.

Mesdames, Messieurs,

Concernant le dossier cité en objet, je tiens à vous faire part des remarques, questions et suggestions suivantes :

[Sélectionner les remarques que vous juger pertinentes. Eventuellement rajoutez-en d'autres]

- Le projet envisage la construction de 111 maisons (d'autres constructions devraient dans le futur venir s'ajouter).
 Cela n'est pas compatible avec la conservation sur le site d'une qualité de vie semi-rurale telle que nous la connaissons actuellement.
- Il est certain que la pénurie de logements dans notre pays requiert des solutions. Je regrette néanmoins qu'on en arrive à sacrifier des terres arables tant recherchées par les agriculteurs et les éleveurs alors que la nécessité de réappropriation et de relocalisation de la production alimentaire est forte. De plus, il existe dans notre arrondissement tant de friches industrielles à valoriser, comme cela a déjà été fait maintes fois à Dison (Espace Tiquet et autres). Il existe aussi de nombreux logements vides à Dison, or un projet de cette taille contribuerait éloigner davantage les habitants du centre-ville, ce qui n'est pas souhaitable.
- A cause de l'encaissement du vallon, <u>des problèmes de bruit</u> sont à prévoir. Qu'est-il prévu pour en amortir l'impact, notamment sur les habitations situées sur les crêtes ?
- Pour la quiétude des résidents, anciens et nouveaux, la commune devrait exiger de l'entrepreneur qu'il ne crée pas de routes de transit traversant la zone de part en part. Mais alors <u>ce sera la rue d'Andrimont déjà étroite</u> <u>qui devra gérer ce surplus d'automobiles.</u>
- L'imperméabilisation de plusieurs dizaines d'hectares <u>accroîtra le ruissellement en cas de fortes pluies</u>.
 Qu'est-il envisagé pour éviter des inondations en aval de la zone ? Je suggère que la commune impose au lotisseur l'obligation de récupération des eaux de pluies et ce afin de créer une capacité « tampon » en cas de fortes pluies.
- Comment sera pris en compte le risque accru de précipitations extrêmes (et d'inondations) causé par les modifications climatiques ? On l'a encore vu récemment, le risque 0 n'existe pas. Mais nous devons faire un maximum pour prévenir ce risque. L'obligation d'installation d'une citerne à eau (qui alimenterait notamment les toilettes) pour chaque logement permettrait de répondre partiellement déjà à ce problème.
- Dans un souci de <u>prise en compte des enjeux climatiques et économiques</u> de gestion des énergies, je souhaite que la commune exige, notamment, que les constructions soient aux normes, si ce n'est passives, au moins basse énergie.
- Dans un souci <u>d'utilisation parcimonieuse du territoire</u>, je souhaite également que les logements mitoyens soient privilégiés face aux maisons « 4 façades ».
- Je tiens enfin à souligner, et ce n'est pas négligeable, <u>l'impact paysager et esthétique</u> que ce projet fait peser sur notre commune. La parcelle contient en effet les dernières prairies visibles notamment de la colline du Couquemont et du bas d'Andrimont. Il sera impossible de revenir en arrière une fois cette parcelle urbanisée.

Je resterai attentif, tout au long de la procédure, aux réponses qui seront apportées aux points soulevés ci-dessus. En vous remerciant de l'attention que vous leur porterez, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Nom et prénom [OBLIGATOIRE]

Date et signature [OBLIGATOIRE]